



Arrêté n° V-2022-0039

Objet :

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au zonage assainissement de la commune de Lons-le-Saunier

Le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article précité,
- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau,
- VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LONS-LE-SAUNIER en date du 26 septembre 2022 lançant l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement,
- VU l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 7 novembre 2022 désignant Monsieur Jean-Paul LAMBLIN en qualité de commissaire enquêteur,
- VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de LONS-LE-SAUNIER, du mardi 06 décembre à 8h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00, soit pendant une durée de 16 jours.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, officier en retraite, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 7 novembre 2022, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de LONS-LE-SAUNIER, située 4 avenue du 44^{ème} RI pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Ils seront également mis à disposition sur le site internet de la Commune : <https://www.lonslesaunier.fr>

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Caroline BUCHET au Service Urbanisme de la Mairie de Lons-le-Saunier au numéro de téléphone suivant : 03.84.47.88.61 et à l'adresse mail : cbuchet@lonslesaunier.fr.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et heures suivants :

Article 3 :

- le mardi 06 décembre 2022 de 08h00 à 11h00 ;
- le lundi 12 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- le mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés ou présenter des observations.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie, ou adressées par voie postale ou déposées par courrier « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » en Mairie de Lons-le-Saunier sis 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@lonslesaunier.fr

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête, avec copie au président du Tribunal administratif.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet par les soins de la commune.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant 1 an.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Article 5 : Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 21 novembre 2022 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 : Après réception de l'avis du commissaire enquêteur, la Commune prendra la décision d'adopter ou non le zonage d'assainissement, qui sera ensuite opposable aux tiers.

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

Article 7 :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Lons-le-Saunier, le

18 NOV 2022

Le Maire,

Jean-Yves RAVIER

